

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 12 JUIN 2019

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	15
Votants	19

L'an deux mille dix-neuf, le **12 juin** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 05 juin 2019

**Présents** : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Valérie SEYSSEL, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER, Annalisa DEFILIPPI.

**Absent (s) et excusé (s)** : Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, David FRANCO, Fabien PANELI (pouvoir à Christopher DUMAS), Malika MANCEAU, Christelle FLOURY (pouvoir à Daniel BOSA), Fabrice DUVAL (pouvoir à Martine VENTURINI-COCHET).

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.**

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Valérie SEYSSEL secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2019 à 14 voix pour et 5 voix contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER).

Le conseil municipal procède ensuite au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

**OBJET : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE n° 1  
01 – 12/06/2019**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** la décision modificative suivante du budget communal :

**INVESTISSEMENT**

<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<i>Chapitre 13 Subventions (+36 831,00)</i> Compte 1323 Subventions non transférables Départements : + 36 831,00	<i>Chapitre 21 Immobilisations corporelles (+16 831,00)</i> Compte 2158 autres installations, matériel et outillage : + 16 831,00  <i>204 – Subventions d'équipement versées (+20 000,00)</i> 20422 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, Bâtiments et installations : + 20 000,00
<b>TOTAL : + 36 831,00</b>	<b>+ 36 831,00</b>

Le conseil adopte à 15 voix pour et 4 abstentions (Daniel BOSA porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER, Marc LABBE)

**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
02 – 12/06/2019**

Monsieur René PORTAY, conseiller municipal, rappelle aux membres de l'assemblée que le conseil municipal peut allouer des subventions aux associations en ayant fait la demande, pour la réalisation d'un projet associatif présentant un caractère d'intérêt public local.

Après avoir entendu le rapport de monsieur René PORTAY, et sur sa proposition,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations pour un montant total de 26 840 € :

ASSOCIATIONS	Vote 2019 (en €)
Judo	1000
AMC	4500
Création Expression et Mouvement	500
La Nomaderie	300
Tennis Club	3000
Ski juniors	2000
Chapoba	200
Badminton	300
Gym du Mt Granier	1200
Chapo 2 roues Moto club	200
Les déraillés du Granier	200
COS Personnel Mairie	2000
ADEVAM Grésivaudan	200
Les Edelweiss	200
ANAMG (Anciens du maquis)	100
FNACA	700
Chapareillan développement (salon du terroir)	1500
Comité de Jumelage Boirs/Chapareillan	200
Pause partage	700
Sou des écoles Crincaillé	100
Amicale Laïque	5000
Amicale Sapeurs-Pompiers	1500
Don du sang	650
Radio Grésivaudan	200
Petits rats de Pontcharra	240
Nextape Hip Hop	150
TOTAL	26 840

**AUTORISE** madame le maire à procéder au versement des subventions allouées aux différentes associations.

**Le conseil adopte à 15 voix pour et 4 abstentions (Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER)**

**OBJET : INCITATION A LA RENOVATION DES FACADES RUE DE L'EPINETTE  
03 - 12/06/2019**

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire, propose d'engager une campagne d'incitation au ravalement des façades des bâtiments situés :



Le coût annuel de ce service, estimé à 54 000 €, serait réparti entre les communes dont les jeunes fréquentent le collège et le lycée de Pontcharra.

Compte-tenu de l'effectif de 192 jeunes concernés sur Chapareillan (sur 1618 élèves) pour l'année scolaire 2018-2019, la participation communale serait de 6 407,91 €.  
Cette participation serait réévaluée les années suivantes en fonction des effectifs et du coût réel du service.

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de participer financièrement à la mise en place du Point information jeunesse de l'espace jeunes du haut Grésivaudan à hauteur de 6 407,91 €

**Le conseil adopte à l'unanimité**

**OBJET :       PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)  
                  05 – 12/06/2019**

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,  
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire  
Vu la saisine du Comité Technique  
Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

### ***Les Bénéficiaires***

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué uniquement aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### ***Modalités d'attribution individuelle***

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### ***CONDITIONS DE CUMUL***

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

*Aux termes du décret du 10 décembre 2018 et de l'arrêté du même jour, la date de passage au RIFSEEP du corps des ingénieurs et des techniciens territoriaux a été différée au 1er janvier 2020.*

*Ces 2 cadres d'emplois ne sont donc pas concernés par la présente délibération, ils continueront de recevoir leur régime indemnitaire conformément aux délibérations précédentes relatives à ce sujet.*

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### ***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### ***CONDITIONS DE VERSEMENT***

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

### ***CONDITIONS DE REEXAMEN***

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### ***DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTION***

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- ***Des fonctions d'encadrement de coordination de pilotage ou de conception***

*Responsabilité d'encadrement,  
Responsabilité de coordination,  
Responsabilité de projet,  
Ampleur du champ d'actions (nombre de missions et complexité des missions)*

- ***De la technicité de l'expertise de l'expérience ou de la qualification nécessaires à l'exercice des fonctions***

*Diversité des tâches liée à la polyvalence  
Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets  
Diversité des domaines de compétences  
Autonomie initiative*

- ***Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel***

*Relations internes  
Relations externes  
Confidentialité  
Effort physique  
Risque d'accident  
Représentation de la collectivité à l'extérieur*

### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

*Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité **sans toutefois dépasser**, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf tableaux).*

*Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.*

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après,

◆ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction de la collectivité</i>	36 210 €		18 105
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	32 130 €		16 065
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	25 500 €		12 750

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>responsable de service</i>	17 480 €		13 110
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage</i>	16 015 €		12 011
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	14 650 €		10 990

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonctions d'accueil, secrétariat polyvalent, gestion comptable	11 340 €		8 505

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	11 340 €		8 505

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure

Groupe 3	<i>Encadrement de proximité</i>	14 650 €		10 990
----------	---------------------------------	----------	--	--------

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'un service</i>	17 480 €		13 110
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service expertise, fonction de coordination</i>	16 015 €		12 011

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure

		réglementaire	(facultative)	
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité ou coordination</i>	11 340 €		8 505
Groupe 2	<i>Agent d'accueil enfance</i>	10 800 €		8 100

◆ Filière Culturelle

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	11 340 €		8 505
Groupe 2	<i>Agent polyvalent, agent d'accueil</i>	10 800 €		8 100

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels	Borne inférieure	Borne supérieure

		réglementaire	(facultative)	
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilité technique</i>	11 340 €		8 505
Groupe 2	<i>Agent polyvalent, agent d'entretien</i>	10 800 €		8 100

### ***Modulation de l'IFSE du fait des absences***

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
  - *L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 16<sup>ème</sup> Jour d'absence, consécutif ou non, constaté sur une période glissante de 12 mois*
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie
  - *L'IFSE est maintenu puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à partir du 90<sup>ème</sup> Jour d'absence, consécutif ou non, constaté sur une période glissante de 12 mois*
- En cas de congés annuels, autorisations spéciales d'absence, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### **ARTICLE 3 MISE EN ŒUVRE DU CIA**

#### **Détermination des montants MAXIMA DU CIA par groupes de fonctions**

##### ***CADRE GENERAL***

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

##### ***CONDITIONS DE VERSEMENT***

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, sous réserve de toujours faire partie des effectifs de la commune lors de l'entretien d'évaluation annuelle.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

### ***PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR***

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- **50 % du CIA est lié au présentisme de l'agent**

Cette part sera versée à tout agent ayant été absent moins de 15 jours, consécutifs ou non, sur une période de 12 mois pour congé maladie ordinaire, congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail ; congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie.

Les absences pour congés annuels, autorisations spéciales d'absence, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, ne sont pas comptés dans les 15 jours.

- **50% du CIA est lié à la manière de servir et aux résultats de l'entretien annuel d'évaluation :**

Cette part est évaluée à partir des critères suivants:

- La réalisation des objectifs
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service
- La capacité à se former
- Le sens du service public

### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

♦ **Filière administrative**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés (A)

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'une collectivité</i>	6390 €		200 €
Groupe 2	<i>Direction adjointe, responsable de plusieurs services</i>	5670 €		200 €
Groupe 3	<i>Responsable de service</i>	4500 €		200 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>responsable de service</i>	2380 €		200 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable de service, fonctions de coordination, de pilotage</i>	2185 €		200 €
Groupe 3	<i>Poste d'instruction avec expertise</i>	1995 €		200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)		
Groupes		Montant du CIA

De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Fonctions d'accueil, secrétariat polyvalent, gestion comptable	1260 €		200 €

◆ Filière médico-sociale

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	ATSEM	1260 €		200 €

◆ Filière sportive

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 3	Encadrement de proximité	1995 €		200 €

◆ Filière animation

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps **des secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Direction d'un service</i>	2380 €		200 €
Groupe 2	<i>Adjoint au responsable d'un service, expertise, fonction de coordination</i>	2185 €		200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité ou coordination</i>	1260 €		200 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil enfance</i>	1200 €		200 €

◆ **Filière Culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des

sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoint du patrimoine (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Responsable bibliothèque</i>	1260 €		200 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent, agent d'accueil</i>	1200 €		200 €

◆ Filière technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées <i>(à titre indicatif)</i>	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Encadrement de proximité, responsabilité technique</i>	1260 €		200 €
Groupe 2	<i>Agent polyvalent, agent d'entretien</i>	1200 €		200 €

**ARTICLE 4 : APPLICATION**

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

Les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel municipal sont abrogées, à l'exception des parties relatives aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs dans l'attente de la parution des textes les concernant.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Adopte le régime indemnitaire (RIFSEEP) du personnel communal suivant les dispositions visées ci-dessus.

**Le conseil adopte à 17 voix pour et 2 abstentions (Daniel BOSA porteur du pouvoir de Christelle FLOURY)**

**OBJET : ALLOCATION ET SUBVENTIONS VIE SCOLAIRE  
06 – 12/06/2019**

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'allouer les allocations suivantes :

#### **Coopératives Ecoles publiques de l'Épinette :**

Allocation scolaire élémentaire : 188 élèves x 50 €/élève, soit	9 400,00 €
Allocation scolaire maternelle : 124 élèves x 50 €/élève, soit	6 200,00 €
Direction élémentaire :	500,00 €
Direction maternelle :	500,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>16 600,00 €</b>

Le conseil adopte à 17 voix pour et 2 abstentions (Daniel BOSA porteur du pouvoir de Christelle FLOURY)

#### QUESTIONS DIVERSES :

En raison de la nécessité de réaliser une étude complémentaire pour la prise en compte des risques naturels le PLU ne pourra pas être approuvé avant la fin du mandat.

Au cimetière des stèles de tombes en attente de reprise sont tombées et seraient à évacuer.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 50.